



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/45/79 ✓
S/21080
15 janvier 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-cinquième session
LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET
SES CONSEQUENCES POUR LA PAIX
ET LA SECURITE INTERNATIONALES
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA
DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS
ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-cinquième année

Lettre datée du 15 janvier 1990, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des
Nations Unies

Suite à ma lettre datée du 2 novembre 1989 (A/44/703-S/20938), j'ai l'honneur de porter à votre attention l'incident suivant, survenu le 10 janvier 1990, au cours duquel le territoire pakistanais a été violé à partir de l'Afghanistan :

"Le 10 janvier 1990 à 13 h 40, les forces du régime de Kaboul ont tiré un missile Scud, qui a atterri dans le village de Hisar, dans le district d'Attock, à environ six kilomètres de Wah. Il n'a pas été signalé de pertes en vies humaines. Toutefois, le missile a causé des dégâts mineurs aux maisons avoisinantes."

Le Chargé d'affaires afghan a été convoqué au Ministère des affaires étrangères le 14 janvier 1990 et une vive protestation a été élevée au sujet de cette action ignoble. Le Chargé d'affaires de Kaboul a été notifié que le régime de Kaboul porterait l'entière responsabilité des graves conséquences qui pourraient découler de cette attaque et que le Gouvernement pakistanais prendrait toutes les mesures nécessaires pour défendre la vie et les biens de ses ressortissants.

Le Ministère des affaires étrangères a également convoqué l'Ambassadeur de l'Union soviétique au Pakistan le 12 janvier 1990 pour lui faire part de la profonde préoccupation du Gouvernement pakistanais au sujet de l'incident lié au missile Scud. L'Ambassadeur a été chargé de demander à son gouvernement d'utiliser ses bons offices et l'influence dont il disposait à Kaboul pour conseiller au régime de Kaboul de faire preuve de modération.

A/45/79
S/21080
Français
Page 2

La Mission de bons offices de l'Organisation des Nations Unies en Afghanistan et au Pakistan s'est rendue, sur notre demande, sur le site où est tombé le missile Scud pour procéder à une enquête sur l'incident.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points intitulés "La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales", "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale" et "Règlement pacifique des différends entre Etats", et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Nasim AHMED
